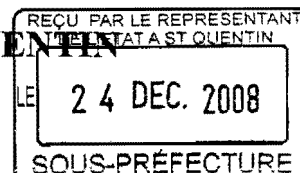


DEPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-QUENTIN

VILLE DE SAINT-QUENTIN



FINANCES - Droits de voirie et redevances annuelles de voirie - Révision des tarifs - Année 2009.

Pierre ANDRE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Sénateur de l'Aisne, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, publiée le 17 mars 2008 et reçue par le Représentant de l'Etat à SAINT-QUENTIN le 18 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, publiée au Journal Officiel du 9 décembre 1986, abrogeant l'ordonnance n° 45.1483 du 30 juin 1945 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86.332 du 17 novembre 1986 autorisant les collectivités locales à fixer librement la majorité des tarifs publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 1er janvier 2009, les tarifs des droits de voirie sont fixés ainsi qu'il suit :

Occupation de la voie publique

- * Echafaudage, dépôt de matériaux de construction ou de démolition, de terres ou de matériaux quelconques : par m² de surface à occuper (longueur de la façade multipliée par la plus forte largeur de l'échafaudage ou du dépôt) et par quinzaine :

a) pendant les deux premiers mois..... 1,30 €

b) après les deux premiers mois..... 2,55 €

(sont exemptés les dépôts dont la durée n'excède pas une heure et à la condition qu'ils ne se répètent pas pendant plus de 5 fois au cours d'une quinzaine sans que cela dispense les intéressés de l'obligation légale de demander et d'obtenir l'autorisation nécessaire d'occuper la voie publique).

c) Echafaudage volant ou mobile pour peinture de façade, réparation de chéneaux, de couverture, etc..., par ml de façade et par quinzaine... 1,30 €

Redevance pour occupation du domaine public sans autorisation préalable

par m² de surface à occuper et par jour.....**2,50 €**

ARTICLE 2. - A compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des droits et redevances annuelles de voirie sont fixés ainsi qu'il suit :

I - REDEVANCES ANNUELLES PARTICULIERES DE VOIRIE

- * Appareil placé sur la voie publique
(bascule automatique, etc...)
Mât publicitaire, l'unité.....**39,00 €**

II - DROITS DE VOIRIE

- * Droit fixe d'instruction de toute demande ou de notification d'arrêté (voies urbaines et autres voies), l'unité.....**13,00 €**

Travaux exécutés en bordure de la voie publique

- * Ouverture de tranchée sur la voie publique (non compris les frais de réfection et d'entretien) :
 - a) par ml de tranchée pour canalisation de 0,25 m de section et plus,
avec un minimum de 4,80 €.....**2,90 €**
 - b) par ml de tranchée pour canalisation de moins de 0,25 m de section,
avec un minimum de 4,80 €.....**1,30 €**

III - APPAREILS DISTRIBUTEURS (Carburants, air, eau)

- * par appareil**60,00 €**
- * par appareil à multiple débit**91,50 €**
- * par appareil mobile sur chariot**15,50 €**

ARTICLE 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 23 décembre 2008



Pierre ANDRE
Sénateur de l'Aisne
Maire de Saint-Quentin